

Décision relative à une modification de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0006

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48, paragraphe 1, point c,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **ADDICT GEL FOURMIS**,*

de la société

LODI S.A.S.

Vu le rapport d'évaluation du produit biocide ADDICT GEL FOURMIS modifié suite au résultat des discussions du groupe de coordination et aux accords trouvés au sein de ce groupe les 20 février 2023 et 23 juin 2023,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés relatif au produit,

Vu le courrier de l'Anses du 22 août 2023 pour la société LODI S.A.S.

Vu la réponse de la société LODI SAS reçue le 04 septembre 2023

Article 1^{er}

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31/01/2027.



A Maisons-Alfort, le 14/09/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ADDICT GEL FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	DIGRAIN GEL FOURMIS PHOBI GEL FOURMIS DN GEL FOURMIS GEL FOURMIS 200 GEL FOURMIS DINOTEFURAN

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LODI S.A.S.
	Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray FRANCE
Numéro d'autorisation	FR-2022-0006	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	LODI S.A.S.
Adresse du fabricant	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	LODI S.A.S. 35390 Grand Fougeray France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Dinotéfurane
Nom du fabricant	mitsui chemicals crop & life solutions, inc.
Adresse du fabricant	Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi, Chuo-ku, 103-0027 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Mitsui Chemicals Inc./Omuta Works, 30 Asamuta-Machi, Ohmuta Shi, 836-8610 Fukuoka Japon

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dinotéfurane	(RS)-1-méthyl-2-nitro-3-(tetrahydro-3-furylméthyl)guanidine	Substance active	165252-70-0	605-399-0	0,0202
Acétate d'isopentyle		Co-formulant	123-92-2	204-662-3	0,005
Cyclohexane		Co-formulant	110-82-7	203-806-2	0,01
BIT	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Co-formulant	2634-33-5		< 0.001

2.2. Type de formulation

Appât en gel, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : Contient de la 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application d'appâts – Intérieur - Boîte d'appât

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi Pharaon (<i>Monomorium pharaonis</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Tous les stades de développement et destruction de nids



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Bâtiments industriels, commerciaux ou publics et locaux privés.
Méthode(s) d'application	Boîte d'appât
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,2 g/m ² <u>Traitement en boîtes pré-appâtées :</u> Appliquer les boîtes pré-appâtées en fonction de la zone à traiter en respectant la dose de 0,2g/m ² . Par exemple, une boîte pré-appâtée de 2g pour traiter 10m ² ou une boîte pré-appâtée de 5g pour traiter 25m ² . Placer les boîtes d'appât sur le passage des fourmis ou à proximité du nid.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes d'appât pré-remplies polypropylène ou polystyrène : 1g à 5g

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application d'appâts – Intérieur - Gouttes de gel

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi Pharaon (<i>Monomorium pharaonis</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Tous les stades de développement et destruction de nids
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Bâtiments industriels, commerciaux ou publics et locaux privés.
Méthode(s) d'application	Gouttes de gel
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,2 g/m ² <u>Traitement à la seringue (ou flacon doseur) :</u> Appliquer des gouttes de gel de manière localisée ou directement dans les crevasses et fissures où les insectes se cachent, sur le passage des fourmis ou à proximité du nid. Appliquer 2 gouttes de 0,1g (0,5 cm de diamètre) par mètre carré.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringues en polyéthylène basse densité ou polypropylène haute densité : 1g à 50g Flacons doseur en polyéthylène haute densité : 1g à 500g

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3 Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Application d'appât – Extérieur autour des habitations, des bâtiments et sur les terrasses - Boîte d'appât

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Tous les stades de développement et destruction de nids
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur, autour des habitations et bâtiments et sur les terrasses.
Méthode(s) d'application	Boîte d'appât
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,2 g/m ² Traitement en boîtes pré-appâtées : Appliquer les boîtes pré-appâtées en fonction de la zone à traiter en respectant la dose de 0,2g/m ² . Par exemple, une boîte pré-appâtée de 2g pour traiter 10m ² ou une boîte pré-appâtée de 5g pour traiter 25m ² . Placer les boîtes d'appât sur le passage des fourmis ou à proximité du nid.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes d'appât pré-remplies polypropylène ou polystyrène:1g à 5g

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer dans les potagers.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4 Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Application d'appât – Extérieur autour des habitations, des bâtiments et sur les terrasses – Gouttes de gel

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Tous les stades de développement et destruction de nids
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur, autour des habitations et bâtiments et sur les terrasses.
Méthode(s) d'application	Gouttes de gel
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,2 g/m ² <u>Traitement à la seringue (ou flacon doseur) :</u> Appliquer des gouttes de gel de manière localisée ou directement dans les crevasses et fissures où les insectes se cachent, sur le passage des fourmis ou à proximité du nid. Appliquer 2 gouttes de 0,1g (0,5 cm de diamètre) par mètre carré.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringues en polyéthylène basse densité ou polypropylène haute densité : 1g à 50g Flacons doseur en polyéthylène haute densité : 1g à 500g

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer dans les potagers.
- Lors d'une utilisation du produit à l'extérieur, limiter l'exposition des abeilles en utilisant une boîte d'appât, en le couvrant (par ex. une tuile), en l'appliquant dans des fissures ou crevasses ou directement dans les nids de fourmis.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions indiquées.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Appliquer le produit avec précision sur le passage des fourmis ou à proximité du nid.
- Respecter les doses d'application du produit.
- Une diminution de la population peut être observée dans les 7 jours suivant l'application du produit. Cependant, une éradication peut prendre jusqu'à 1 mois.
- Les gouttes de gel et/ou les boîtes doivent être contrôlées 7 jours après la première application et ensuite une fois par semaine.
- Renouveler l'appât consommé, détérioré ou souillé jusqu'à éradication complète de la colonie ou un mois après application si des fourmis sont encore visibles.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits et ne pas appliquer sur des surfaces déjà traitées avec un autre produit biocide.
- Toujours protéger l'appât de la pluie, des inondations et des eaux de lavage.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- En cas de ré-infestation, renouveler l'application.
- Retirer les appâts à la fin du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Empêcher les enfants ou animaux d'accéder aux appâts.
- Ne pas manger, boire ou fumer durant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne jamais appliquer le gel comme traitement préventif, utiliser uniquement en cas d'infestation avérée.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
- Durée de conservation: 2 ans
- Ne pas stocker le produit à des températures inférieures à 0°C.
- Stocker le produit à l'abri de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

- *Le produit biocide contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, un sensibilisant cutané pouvant déclencher une réaction allergique.*
- *Ce produit contient du dinotéfurane qui est dangereux pour les abeilles.*